

*Initiatives ministérielles*LAGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT
INTERNATIONAL

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'exemplaires de tous les documents connexes au rapport remis en août 1990 au Conseil du Trésor par l'Agence canadienne de développement international sur son programme de décentralisation.

M. Cooper: Monsieur le Président, les documents demandés ne peuvent être rendus publics parce qu'ils contiennent des renseignements confidentiels au sens de l'article 69 de la Loi sur l'accès à l'information.

Je demande donc à la députée de retirer sa motion.

Des voix: Renvoi pour débat ultérieur.

Le président suppléant (M. Paproski): Renvoyé pour débat ultérieur.

Le président suppléant (M. Paproski): J'ai reçu un avis présenté en vertu de l'article 52 du Règlement par le député d'Okanagan—Shuswap qui a précédé l'avis de la députée de Mount Royal. Je donne d'abord la parole au député d'Okanagan—Shuswap, qui sera suivi de la députée de Mount Royal.

* * *

MOTION D'AJOURNEMENT (ARTICLE 52)

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

M. Lyle Dean MacWilliam (Okanagan—Shuswap): Monsieur le Président, comme vous le savez, je vous ai prévenu par lettre aujourd'hui que j'entendais invoquer l'article 52 du Règlement pour demander l'ajournement de la Chambre afin que nous puissions débattre la fermeture imminente des installations de diffusion de la Société Radio-Canada dans un certain nombre de villes canadiennes.

Bien que la Société Radio-Canada rende compte au Parlement par l'entremise du ministre des Communications, vous n'ignorez pas, monsieur le Président, qu'elle est indépendante du gouvernement.

Le seul moyen légitime que les parlementaires puissent employer pour dire à l'organisme comment dépenser les deniers publics est de tenir des débats au Parlement. L'intervention directe du gouvernement est exclue. Il est vrai que certains parlementaires ont eu l'occasion d'aborder la question directement avec le président de la

Société Radio-Canada ce matin, mais ils l'ont fait au cours d'une réunion privée avec le caucus du parti conservateur. Cette occasion n'a pas été offerte aux députés de l'opposition. Le président n'a pas voulu aborder ce matin les préoccupations des autres parlementaires, de ce côté-ci de la Chambre. On n'a pas non plus respecté le droit des Canadiens à un débat public sur cette question d'importance nationale.

En un mot, monsieur le Président, c'est pour cette raison que je souhaite que la Chambre ait l'occasion de tenir ce débat de la plus grande urgence et que je vous demande d'ajourner la Chambre.

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, je suis heureuse de constater que le porte-parole du NPD a pris ma suggestion à coeur et a écrit quelques instants avant moi. Son plaidoyer invitant la Chambre à suspendre ses travaux afin de se pencher sur une grave et urgente question d'intérêt national, à savoir l'atteinte portée à la Société Radio-Canada, était excellent. Je crois sincèrement que, vu l'incidence de cette décision sur la chaîne parlementaire, Radio-Canada international et la population canadienne d'un océan à l'autre, il appartient à la Chambre de débattre de cette question extrêmement grave. J'espère donc que vous accueillerez favorablement cette requête.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Le président suppléant (M. Paproski): Après avoir écouté les deux députés et pris le temps de réfléchir, je ne crois pas être en mesure de permettre un débat d'urgence en ce moment.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LOI SUR LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 26 novembre, de la motion M. Loiselle: Que le projet de loi C-91, Loi modifiant la Loi sur la gestion des finances publiques, soit lue une deuxième fois et renvoyé à un comité législatif.